

COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 09 juillet 2020 Affichage du compte-rendu Le 16 juillet 2020	Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19
L'an deux mille vingt, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : BANET Claude, BRUEZ Georges, CATTIN Martine, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DEMESY Laurent, FERNANDEZ Alain, FORT Didier, GREC Marie-Christine, GRISEZ Jean-Philippe, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LEFEVRE Pascal, MORELLE Françoise, PELTIER Yvette, ROBERT Daniel, WURTZ Flore.
Secrétaire de Séance : CATTIN Martine	Absent (e) : MANNARELLI Pascale a donné procuration à HERZOG Claire – BOHN Marie-Josèphe a donné procuration à WURTZ Flore

1	Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT	
---	--	--

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 03 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, PREND NOTE des décisions prises :

MARCHES	Titulaire	Montant HT/TTC
Reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente		
Avenant 01 au lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium	Concept Fermetures – Audincourt (25)	- 90.00 € / - 108.00 €
Avenant 02 au lot 7 – Cloisons Isolation peinture	Pargaud BART (25)	- 802.64 € / - 963.17 €
Avenant 01 Lot 18 – Electricité	SEEB Montbéliard (25)	1 871.00 € / 2 244.00 €

2	Adoption du compte administratif de l'exercice 2019 – budget général	20-18
---	--	-------

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Code Général des collectivités territoriales, en son article L 1612-12, détermine les conditions de l'arrêté des comptes des collectivités.

En application de ces dispositions, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée sur le Compte administratif.

L'arrêté des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2019 qui figurent dans le Compte de Gestion est conforme à l'arrêté des comptes de Madame le Maire pour cette même année.

Ainsi le compte administratif de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Recettes de fonctionnement : 1 296 861.51 €

- Dépenses de fonctionnement : 1 086 956.16 €

soit un excédent de fonctionnement de : 209 905.35 €

Compte tenu de l'excédent reporté de 2018 (150 000.00€) l'excédent de fonctionnement s'élève à la somme de 209 905.35 + 150 000.00 = 359 905.35 €.

- Recettes d'investissement : 1 109 996.64 €

- Dépenses d'investissement : 649 535.68 €

Soit un excédent d'investissement de : 460 460.96 €

Compte tenu du déficit reporté (- 130 217.95 €) l'excédent d'investissement s'élève à - 130 217.95 + 460 460.96 = 330 243.01 €.

Les dépenses engagées non mandatées (non payées) d'un montant de 568 959.83 € et les recettes engagées non encaissées d'un montant de : 353 760.00 € porte l'excédent d'investissement à 115 043.18 €

L'excédent total du compte administratif, fonctionnement et investissement confondus (restes à réaliser compris) s'élève à 474 948.53 €.

Le compte administratif 2019 se présente comme suit :

	RÉALISÉ	Reports 2018	TOTAL
Section de Fonctionnement			
Dépenses	1 086 956.16 €	0.00 €	1 086 956.16 €
Recettes	1 296 861.51 €	150 000.00 €	1 446 861.51 €
Résultat	209 905.35 €	150 000.00 €	359 905.35 €
Section d'Investissement			
Dépenses	649 535.68 €	130 217.95 €	779 753.63 €
Recettes	1 109 996.64 €	0.00 €	1 109 996.64 €
Résultat	460 460.96 €	130 217.95 €	330 243.01 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	568 959.83 €		568 959.83 €
Recettes	353 760.00 €		353 760.00 €
Résultat	215 199.83 €		215 199.83 €
RESULTAT DU BUDGET			
DÉPENSES	2 305 451.67 €	130 217.95 €	2 435 669.62 €
RECETTES	2 760 618.15 €	150 000.00 €	2 910 618.15 €
Résultat Global	455 166.48 €	19 782.05 €	474 948.53 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif de la Commune,
- Madame le Maire doit se retirer au moment du vote concernant l'adoption du Compte Administratif 2019.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉSIGNE Monsieur GRISEZ Jean-Philippe pour présider les débats,
- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 – Budget général.

3	Adoption du compte de gestion du Trésorier Municipal – budget général	20-19
---	---	-------

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application des dispositions prévues par la Loi, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice écoulé du Trésorier Municipal.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le Compte de Gestion du budget principal de la Commune étant précisé que celui-ci est identique au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2019.

4	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – budget général	20-20
---	--	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de l'adoption du Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater le résultat de clôture ci-après :

- Fonctionnement	:	359 905.35 €
- Investissement	:	330 243.01 €
- soit un excédent de :		690 148.36 €

En outre, l'état des restes à réaliser a été arrêté de la façon suivante :

- Dépenses	:	568 959.83 €
- Recettes	:	353 760.00 €
- soit un déficit de :		- 215 199.83 €

Il appartient au conseil municipal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'INSCRIRE en solde d'exécution de fonctionnement, au compte R 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 250 000.00 €.
- D'AFFECTER au compte R 1068 en recettes d'investissement la somme de 109 905.35 €, pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement compte tenu des dépenses nouvelles,
- et D'INSCRIRE en solde d'exécution d'investissement, au compte R 001, en recettes d'investissement, la somme de 330 243.01 €.

7	Vote des taux d'imposition 2020	20-21
---	---------------------------------	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'avec la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne peuvent plus modifier le taux de cette dernière. Seuls peuvent être modifiés les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. En appliquant aux bases prévisionnelles notifiées (2 194 000 € pour le foncier bâti et 19 600 € pour le foncier non bâti) les taux de 2019 (11,09% pour le foncier bâti et 49,88% pour le foncier non bâti), le produit attendu pour ces deux impôts s'élève à la somme de 253 091.00 €.

Compte tenu du produit prévisionnel de TH (386 899.00 €), des allocations compensatrices (23 244.00 €) et du versement GIR (13 731.00 €), le produit attendu est de 676 965.00 €.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020. Les taux restent donc fixés comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,09%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,88%.

8	Adoption du budget primitif 2020 de la commune	20-22
---	--	-------

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2020 de la Commune qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses à caractère général	381 928.00 €	Atténuation de charges	20 000.00 €
Dépenses de personnel	745 600.00 €	Recettes des services	111 204.00 €
Autres dépenses de gestion courante	86 950.00 €	Impôts et taxes	754 877.00 €
Dépenses financières	3 600.00 €	Dotations et participations	297 841.00 €
Dépenses exceptionnelles	0.00 €	Autres recettes de gestion courante	20 000.00 €
Atténuation de produits	0.00 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Dépenses imprévues	2 844.00 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 220 922.00 €	Total recettes réelles	1 203 922.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Virement à la section d'investissement	191 000.00 €	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	250 000.00 €
Autres charges exceptionnelles	42 000.00 €		
Total général	1 453 922.00 €	Total général	1 453 922.00 €

Section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Virement de la section de fonctionnement	191 000.00 €
Remboursement emprunt (capital)	46 400.00 €	Excédent reporté	330 243.01 €
Immobilisations incorporelles (plu – frais d'études – concessions)	600.00 €	FCTVA	107 000.00 €
Terrains nus (bornage)	4 000.00 €		
Travaux ONF	18 763.57 €		
Travaux mairie	40 608.70 €		

Cimetière	4 992.00 €	Affectation excédent de fonctionnement	109 905.35 €
Travaux école	40 608.45 €	Taxe aménagement	20 373.00 €
Travaux autres bâtiments	799 872.31 €	subventions	542 228.00 €
Travaux de voirie	200 000.00 €	Emprunt et cautionnement reçus	0.00 €
Installations de voirie	170 000.00 €	Participations et créances	0.00 €
Réseau d'électrification	10 000.00 €	Reversement smaga	42 000.00 €
Achat matériel et outillage	20 000.00 €	Cession terrain couturier	27 500.00 €
Matériel de bureau	3 000.00 €		
Autres immobilisations	6 114.80 €		
Dépenses imprévues	5 289.53 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
Total général	1 370 249.36 €	Total général	1 370 249.36 €

Récapitulation

a) Recettes de fonctionnement : 1 453 922.00 €

b) Dépenses de fonctionnement : 1 453 922.00 €

c) Recettes d'investissement : 1 370 249.36 €

d) Dépenses d'investissement : 1 370 249.36 €

En investissement les dépenses et recettes sont réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2019 : 568 959.83 €

Bornage et acquisition de terrains – aménagement espace socio culturel – réfection mur du cimetière – travaux forestiers.

- Nouveaux crédits : 801 289.53 €

TOTAL : 1 370 249.36 €

- Recettes : crédits reportés 2019 : 353 760.00 €

(12 026.20 € DETR Travaux de voirie 2019, 100 000.00 € Région CAP territorial reconstruction salle du foyer, 23 100.00 € Etat Mise en conformité et accessibilité mairie, 89 133.80 € Grand Belfort fonds de concours reconstruction salle du foyer, 70 000.00 € DETR reconstruction salle du foyer, 39 500.00 € DSIL installation pompe à chaleur salle du foyer, 20 000.00 € Conseil Départemental reconstruction salle du foyer.

- Excédent reporté 2019 : 330 243.01 €

- Nouveaux crédits : 686 246.35 €

FCTVA, Taxe d'aménagement, affectation du résultat, FEDER, DETR et virement
de la section de fonctionnement de 260 000.00 €, 27 500.00 € cession terrain couturier

TOTAL : 1 370 249.36 €

Oui l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020 tel que présenté.

9	Renouvellement partenariat carte avantages jeunes 2020/2021	20-23
---	---	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années la commune a mis en place le dispositif Cartes Avantages Jeunes au service de la politique enfance-jeunesse de notre collectivité. Le service Belfort Information Jeunesse, par courrier en date du 09 juin 2020, nous propose de renouveler le partenariat et de doter les jeunes de la Commune de la carte Avantages Jeunes 2020/2021 et de devenir point de vente mairie. Trois options sont proposées :

- vendre la carte Avantages Jeunes au tarif public de 8 €,
- vendre la carte Avantages Jeunes à tarif réduit : les cartes Avantages Jeunes sont facturées à la Commune 7 € et revendues au tarif de 6 € maximum l'unité,
- offrir la carte Avantages Jeunes (tarif facturé de 7€ ; les invendus ne sont pas repris).

En 2019/2020, 140 cartes ont été offertes à des jeunes de 11 à 18 ans.

Le BIJ propose de renouveler le partenariat pour l'année 2020/2021.

Oui l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER que la Commune soit à nouveau partenaire du dispositif « carte Avantages Jeunes », comme l'année passée,
- D'ACCEPTER qu'elle prenne en charge la totalité du prix de vente des cartes Avantages Jeunes qui seront offertes aux jeunes de la commune âgés de 11 à 18 ans,
- D'AUTORISER Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Ville de Belfort-BIJ.

10	Etat d'assiette 2020	20-24
----	----------------------	-------

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 07 mai 2020 les services de l'ONF nous ont fait parvenir l'état d'assiette des coupes de bois à réaliser en forêt communale au cours de l'année 2020. Cet état d'assiette concerne la parcelle 15rI d'une surface de 6,55 ha et d'un volume prévisionnel de coupe de 1500 m3. Cette parcelle est peuplée d'épicéa scolytés et doit faire l'objet d'une coupe rase pour des raisons sanitaires. Le mode de commercialisation est une vente sur pied à la mesure et de gré à gré.

Oui l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER cet état d'assiette tel que présenté.

11	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs	20-25
----	---	-------

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 02 juin 2020 les services fiscaux nous demandent de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Les conditions pour être commissaire sont les suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- Jouir de ses droits civils,

- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Etre familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué (président de la commission) et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ces titulaires et suppléants seront désignés par le Directeur des Services fiscaux sur la liste de 32 noms que je vous invite à constituer.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose les 32 contribuables figurant sur la liste ci-annexée des personnes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

12	Groupement de commandes pour la livraison et la fourniture de sel de déneigement	20-26
----	--	-------

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de sel de déneigement le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux. De nombreuses communes, dont Evette-Salbert, ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant, permettant la satisfaction des besoins sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. L'accord-cadre courra du 1^{er} novembre 2020, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 octobre 2021 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement.

Compte-tenu du bien-fondé de cette proposition, Madame le Maire propose que la commune d'Evette-Salbert rejoigne ce groupement de commandes.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER cette proposition,
- D'ADHERER à ce groupement de commande,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive.

13	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du plan de soutien à l'économie locale	20-27
----	--	-------

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par mail du 11 juin dernier le Président du Conseil Départemental nous informait qu'afin de soutenir l'économie locale, le Conseil Département avait décidé la mise en place d'un fonds de soutien à hauteur de 1 million d'euros. Les projets subventionnables doivent remplir plusieurs conditions, à savoir :

- Etre compris entre 1 000 et 40 000 € HT
- Concerner un des secteurs d'activité suivant : artisanat, bâtiment, travaux publics,
- Le taux de subvention départementale est de 50% du coût total HT.

Les travaux devront être achevés au 31 décembre 2020.

La commune ayant des travaux d'aménagement des locaux de la mairie et la création de places de parking aux abords de l'espace socio-culturel (ancienne salle du foyer) à effectuer pour un montant HT de 26 532.54 €, une demande a été transmise au Conseil Départemental. Afin de finaliser cette demande, le Conseil Départemental nous demande de lui transmettre une délibération du Conseil Municipal sollicitant cette aide.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE SOLLICITER du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 13 266.27 € représentant 50% du coût H.T. des travaux,
- D'APPROUVER le plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses

	H.T.	T.T.C.
Travaux d'aménagement mairie	17 514.74 €	20 017.69 €
Réalisation de places de parking	9 017.80 €	10 821.36 €
TOTAL des dépenses	26 532.54 €	30 839.05 €

Recettes

Subventions sollicitées :

Conseil Départemental Partenariat 50%	13 266.27 €	13 266.27 €
Fonds propres ou emprunt	13 266.27 €	17 572.78 €
Total des recettes	26 532.54 €	30 839.05 €

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14	Questions diverses
----	--------------------

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis de nombreuses années la commune, dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, avait décidé de favoriser l'accès, pour les moins de 18 ans aux activités proposées par la base nautique du Malsaucy en attribuant une aide financière de 2,50 € par journée de stage et de 16 € pour un abonnement annuel. Madame le Maire propose de maintenir cette aide financière pour 2020. Par 15 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal accepte cette proposition.

Séance levée à 23h15.

Le Maire,
Michèle JEANNENOT.

